

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Ayvelles
SEANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 18 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame TUCCI, Maire

Membres présents : AUPRETRE Ludovic, BEAUDEUX Isabelle, BOUCHEX-BELLOMIE Carol, MORTIER Michel, PREVOTEAUX François, SIMON Muriel, SONET Jessy, TUCCI Sylvia.

Membres excusées : BROYER Jennifer, DUBOIS D'ENGLISHEN Linda

Membres absents représentés : CHAUVET Sandrine (Pouvoir donné à SIMON Muriel)
DI PIRRO Jean-Marie (Pouvoir donné à MORTIER Michel)
HERBRETEAU Jean-Marie (Pouvoir donné à SONET Jessy)
MARTIN Martine (Pouvoir donné à BEAUDEUX Isabelle)
SAINT-MAXIN Anne (Pouvoir donné à TUCCI Sylvia)

Secrétaire de séance : BEAUDEUX Isabelle

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023

D20240206125 - Délibération demande de subvention GRAND EST restauration des murs sur la façade arrière du bâtiment de l'école

D20240206126 - Délibération « fêtes et cérémonies » : ajout d'évènement au compte 6232

D20240206127 - Délibération prise en charge frais de formation personnel et élus

D20240206128 - Délibération facturation photocopies association FACILE 08 et facturation extérieure

D20240206129 - Délibération CDI adjoint technique mairie

D20240206130 - Délibération prime pouvoir d'achat agents territoriaux

D20240206131 - Délibération approbation compte-rendu et évaluation des charges transférées CLECT

- Informations communales

- Comptes-rendus des commissions

- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023

D20240206125 - Délibération demande de subvention GRAND EST restauration des murs sur la façade arrière du bâtiment de l'école

Dans le cadre de la reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, arrête le projet de restauration d'un mur en pierre de la façade arrière du bâtiment de l'école. Le coût des travaux s'élève à 14 040,93 € HT. Madame la Maire est autorisée à solliciter une subvention de 7 020,14 € auprès de la Région Grand-Est.

D20240206126 - Délibération « fêtes et cérémonies » : ajout d'évènement au compte 6232

Vu la délibération n° D20221206049 du 6 décembre 2022 fixant la liste des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Madame la Maire propose d'ajouter les évènements suivants :

- Le repas des Anciens
- Le goûter des Anciens
- Le spectacle des Anciens

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide au vote à l'unanimité des présents l'ajout des évènements suivants :

- Le repas des Anciens
- Le goûter des Anciens
- Le spectacle des Anciens

à la liste des dépenses imputables au compte 6232.

D20240206127 - Délibération prise en charge des frais de formation du personnel et des élus

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les frais de déplacement et de restauration pour la formation des agents territoriaux et des élus peuvent donner lieu à un remboursement.

Les frais de repas seront remboursés à hauteur de 20 euros pour un repas par personne.

Les frais de déplacement seront calculés en fonction de la puissance du véhicule jusqu'à 6 cv.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide au vote à l'unanimité des présents d'approuver cette proposition de remboursement.

D20240206128 - Délibération facturation des photocopies association FACILE 08 et facturation extérieure

Suite à la demande de Madame DELANDHUY Sylvie, Présidente de l'Association FACILE 08, Madame la Maire propose à l'assemblée de mettre en place la facturation des photocopies couleur et noir et blanc selon les modalités suivantes :

- Tarif d'une photocopie A4 couleur : 0,068 € TTC
- Tarif d'une photocopie A4 noir et blanc : 0,034 € TTC
- Tarif d'une photocopie A3 couleur : 0,136 € TTC
- Tarif d'une photocopie A3 noir et blanc : 0,068 € TTC

Cette facturation sera établie immédiatement aux personnes extérieures. Une facturation annuelle sera adressée à l'Association FACILE 08.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide au vote à l'unanimité des présents, la proposition faite par Madame la Maire et l'autorise à mettre en place ce système de facturation dès février 2024.

D20240206129 - Délibération recrutement agent contrat à durée indéterminée adjoint technique mairie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

Décide la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et éventuellement par un agent recruté par voie de contrat à durée indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vote à l'unanimité des présents, d'adopter la proposition de Madame la Maire.

D20240206130 - Délibération prime pouvoir d'achat agents territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Madame la Maire expose à l'assemblée que le décret n2023-016 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués

varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Elle sera fractionnée en deux fois en mars 2024 et juin 2024 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D20240206131 – Délibération approbation compte-rendu et évaluation des charges transférées CLECT

Le 21 décembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour définir le montant des charges transférées aux communes.

Madame la Maire propose au conseil d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 décembre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 21 décembre 2023, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre d'Ardenne Métropole de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 décembre 2023.

INFORMATIONS COMMUNALES

- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie samedi 3 février 2024. Le budget communal 2023 a été maîtrisé. La capacité d'autofinancement a été réduite suite à des dépenses exceptionnelles (138 000 €) : le règlement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) de 2022, un règlement à Madame JEAN-BAPTISTE Valérie ainsi que des travaux de voirie.

Les projets d'investissement pour cette année sont les suivants :

- la réfection de la rue des Bouvreuils
- la fin de la mise aux normes de l'accessibilité à l'école
- la mise en accessibilité des vestiaires du stade communal
- la réhabilitation de la salle des Associations
- la vente des maisons 35-37 rue de Sedan
- la mise en place de la vidéo protection

Après la rénovation de la salle des Associations, celle-ci s'intitulera 'salle des fêtes'.

Pour information, le conseil municipal pourrait se réunir le lundi 4 mars afin de voter le budget communal sauf contre ordre.

Dans ce cas, la date du mercredi 3 avril est retenue.

- Madame la Maire annonce que la vente par adjudication des deux maisons 35 et 37 rue de Sedan aura lieu le vendredi 5 avril 2024 à 15 h 00. Madame TUCCI signera le cahier des charges le jeudi 22 février 2024. Ensuite, la publicité se fera au moyen de pancartes installées sur les biens concernés. Des annonces seront insérées dans le journal l'Ardennais.

Les personnes intéressées par l'achat de ces biens devront se mettre en rapport avec Maitre DUCARME-PEREIRA, notaire à LES AYVELLES qui leur fournira tous les renseignements nécessaires.

Afin que cette vente aux enchères puisse avoir lieu, le bureau doit être constitué de Madame la Maire, de deux conseillers municipaux ainsi que du trésorier, Monsieur LAURENT. Mesdames BOUCHEX-BELLOMIE Carol et BEAUDEUX Isabelle se proposent. La composition de ce bureau est acceptée.

- Madame TUCCI porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'un courrier de la ville de Charleville-Mézières a été réceptionné sollicitant l'autorisation de déplacer temporairement le Calice et sa patène actuellement conservés à la Basilique Notre-Dame d'Espérance. Cet ensemble sera exposé au musée de l'Ardenne de Charleville-Mézières lors de l'exposition « L'Orfèvrerie des Ardennes ». L'exposition se tiendra du 22 juin 2024 au 5 janvier 2025. Une réponse positive a été formulée en retour à la ville de Charleville-Mézières.

- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que la course pédestre SEDAN-CHARLEVILLE aura lieu le dimanche 6 octobre 2024. L'association « Courir en Ardenne » organise son assemblée générale le samedi 10 février 2024 dans notre salle des fêtes. Une demande a été émise afin d'installer un poste de ravitaillement sur la commune, la commune de Villers-Semeuse ayant déplacé son approvisionnement. Des bénévoles seront les bienvenus afin de préparer en amont l'organisation de cette course (disposition des tables, accueil des musiciens).

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission CLSH :

Madame SIMON signale que les inscriptions pour le centre de loisirs pour les prochaines vacances se dérouleront les vendredis 9 et 16 février. Le centre de loisirs sera opérationnel du 26 février au 1^{er} mars 2024.

Madame BROYER est arrivée à 20 h 10

Commission Internet :

Madame SIMON explique que la publication des articles est effectuée sur le site au fur et à mesure de l'actualité.

Commission animation :

- Madame SIMON informe que l'association FACIL'ANIM organise les arts créatifs de Pâques le samedi 23 mars après-midi et que la chasse aux œufs se déroulera le 1er avril à l'aire de jeux du Clos Barrois.

- Madame SIMON fait part que pour cette année la poupée, lors de la fête, ne fera pas le tour du village en raison de possibles travaux dans la salle des Associations. Par contre, les jeux olympiques ayant lieu cette année, des petites olympiades sont programmées le vendredi 14 juin au soir et le dimanche 16 juin après-midi ; les participants défilent avec des drapeaux et de la musique et porteront des tenues sportives. Les manèges habituels ont répondu présents pour cette occasion.

Cette année, trois agents de sécurité seront présents de 22 heures à 3 heures du matin de manière à garantir la quiétude des habitants.

Commission embellissement :

Madame BOUCHEX-BELLOMIE signale que les livres déposés dans la cabine bibliothèque ont besoin d'être triés. Cette sélection se fera prochainement.

Commission communication :

- Monsieur MORTIER informe le conseil municipal que le bulletin municipal de février est en phase de finalisation. La dernière réunion pour la rédaction de ce bulletin aura lieu le mardi 13 février 2024 et il sera distribué fin février.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BROYER fait savoir qu'elle a eu la visite à domicile d'une représentante pour des systèmes d'alarme mais cette personne n'était pas en possession d'une attestation délivrée par la mairie.
En effet, le démarchage à domicile est une pratique autorisée, mais encadrée et réglementée.
Afin de prévenir les habitants, les modalités seront rappelées dans le bulletin municipal de juin.
- Madame BEAUDEUX demande la fermeture de la rue des Pâquis. Des gros pots de fleurs doivent être installés afin de bloquer cette voie.

Les sujets étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 20h30.

BEAUDEUX Isabelle
Secrétaire de séance

Madame TUCCI Sylvia
Maire

Les membres du Conseil Municipal,

